



Association « NOUNA PROD »

Organisation de la deuxième édition d'Oeno Music Festival

**CONVENTION
RELATIVE au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

ENTRE

La Communauté Urbaine du Grand Dijon, représentée par son Président, Monsieur Alain MILLOT, dûment habilité, par délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2015,

ET

L'association « Nouna Prod » représentée par son Président, Monsieur Pierre-Yves ROMANO,

PREAMBULE

L'association « Nouna Prod » sollicite une subvention auprès de la Communauté Urbaine du Grand Dijon pour l'organisation de la deuxième édition d'Oeno Music Festival qui se déroulera les 10 et 11 juillet 2015.

Par délibération en date du 25 juin 2015, la Communauté Urbaine du Grand Dijon a décidé d'accorder une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association « Nouna Prod » pour l'organisation de la manifestation précitée.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de la Communauté Urbaine du Grand Dijon relative à l'organisation de la deuxième édition d'Oeno Music Festival, les 10 et 11 juillet 2015, par l'association « Nouna Prod ».

Article 2 – Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 20 000 €.

Article 3 – Conditions d'utilisation de la subvention et obligations comptables de l'association

L'association « Nouna Prod » s'engage à utiliser la subvention accordée par la Communauté Urbaine du Grand Dijon pour l'organisation de la deuxième édition d'Oeno Music Festival, les 10 et 11 juillet 2015. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Communauté Urbaine du Grand Dijon les sommes indûment perçues.

A l'issue de la manifestation, l'association « Nouna Prod » s'engage à produire les documents suivants :

- le bilan financier définitif de la manifestation (détail des dépenses et des recettes) accompagné des justificatifs correspondants (factures acquittées, etc.) ainsi que tout élément (coupure de presse, photos, logos, banderole...) permettant d'apprécier la manière dont l'association a mis en valeur l'aide apportée par la Communauté Urbaine du Grand Dijon pour l'organisation de ladite manifestation,
- le bilan quantitatif et qualitatif de la manifestation permettant de mesurer l'adéquation entre le montant octroyé par la Communauté Urbaine du Grand Dijon et l'usage fait par l'association.

Par ailleurs, l'association « Nouna Prod » s'engage à produire les éléments ci-après :

- les documents comptables de l'association se rapportant à l'exercice durant lequel la manifestation a eu lieu (compte de résultat, bilan et annexes détaillés selon le niveau le plus fin de la nomenclature comptable en vigueur). Ces documents devront être certifiés par un professionnel de la comptabilité ;
- un compte-rendu annuel d'activités de l'association.

Les comptes financiers de l'exercice pour lequel la subvention est accordée devront être transmis à la Communauté Urbaine du Grand Dijon dans un délai de six mois maximum après l'arrêté des comptes.

A défaut de transmission des documents dans le délai mentionné, ou si la justification administrative ou financière des sommes engagées s'avère insuffisante, la Communauté Urbaine du Grand Dijon se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention comme prévu à l'article 4 de la présente convention .

Enfin, dans le cadre de l'organisation de l'Oeno Music Festival 2015, l'association s'engage :

- à respecter les préconisations de sécurité formulées par les services de la Ville de Dijon et consignées dans le dossier technique remis à l'organisation, et plus globalement à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des usagers de l'espace public ;
- à procéder au nettoyage des lieux, ainsi qu'au retrait des différents éléments signalétiques de la manifestation ;
- à faire figurer les logos de la Ville de Dijon et de la Communauté Urbaine du Grand Dijon sur tous les supports de communication de la manifestation ;
- à ne pas organiser d'animations dont la Ville de Dijon n'aurait pas été préalablement informée et que cette dernière n'avait pas formellement autorisée ;
- à respecter les prescriptions émises par les différents services des collectivités et leurs délégataires.

Le non respect des clauses ci-dessus pourra également entraîner le non-versement du solde de la subvention attribuée. En outre, toute intervention particulière réalisée par les services des collectivités et leurs délégataires dans le cadre de la manifestation pourra faire l'objet d'une prise en charge par l'organisateur.

Article 4 – Modalité de versement de la subvention

La subvention sera versée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 75 %, soit la somme de 15 000 €, dès que la présente convention relative à l'attribution de la subvention en faveur de l'association « Nouna Prod » pour l'organisation l'Oeno Music Festival, les 10 et 11 juillet 2015, sera devenue exécutoire,
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 5 000 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de la manifestation sollicité à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Dijon, le

Le Président
de l'association « Nanou Prod »
Pierre-Yves ROMANO

Le Président
de la Communauté Urbaine du Grand Dijon
Alain MILLOT



BUDGET PREVISIONNEL OENO MUSIC
FESTIVAL
2015



FRAIS HT	2015
Location du site	35 000,00€
SIG	15 000,00€
FONT'NET	7 000,00€
Sécu	17 000,00€
Personnel Technique	43 000,00€
Promotion & Communication	31 000,00€
Frais de production divers	
Hébergement	15 000,00€
Restauration	9 000,00€
Barrièrage	2 000,00€
Distribution élec	8 600,00€
Location scènes son et lumières	45 000,00€
Location diverses (véhicules, crash barrières, serviettes, ...)	11 000,00€
Assurance	6 200,00€
Achat Boissons Bar / Loges	22 000,00€
Artistique JOUR 1	76 400,00€
Artistique JOUR 2	82 550,00€
Droits et taxes	21 000,00€
SACEM, CNV, ...	
Remboursement de la dette	40 000,00€
TOTAL DES FRAIS	486 750,00€

RECETTES HT	2015
Recette Billetterie	217 040,00€ 45%
Recette Bars	81 000,00€ 17%
Recette Magazine	10 000,00€ 2%
Location Stands Vin	9 000,00€ 2%
Location Stand Restauration	10 000,00€ 2%
Partenariats	9 200,00€ 2%
Crédit Mutuel	
Clear Channel	
Subvention Conseil Régional de Bourgogne	20 000,00€ 4%
Subvention Grand Dijon	20 000,00€ 4%
Subvention Conseil Général de Côte d'Or	20 000,00€ 4%
Prise en charge Grand Dijon & Ville de Dijon	
Affichage	1 780,00€ 0%
Prise en charge CR	
Communication et Monnaie dématérialisée	6 730,00€ 1%
Prise en charge CG	
Convention de Partenariat Communication	15 000,00€ 3%
Partenariat Zénith	67 000,00€ Valorisation
TOTAL DES RECETTES	486 750,00 €
RESULTAT HT	0,00€

10 & 11 JUILLET 2015 • DIJON

ZENITH 2 SCENES PLEIN AIR / 1 SCENE INTERIEURE

œno music FESTIVAL

TRICKY • MACEO PARKER • GROUNDATION
EZ3KIEL • CATS ON TREES • MAGMA • BLACK UHURU
CARIBBEAN DANDEE JOEYSTARR & NATHY (TÜCO) / CUT KILLER / B.A.G.A.R.R.E
BOULEVARD DES AIRS • AKUA NARU • TRIGGERFINGER • ALB
FLAVIA COELHO • BIGFLO & OLI • CARBON AIRWAYS • ZEBRA MAMBOPUNK
KUBILAÏ • NAHOTCHAN • TCHICKY MONKY • 11 LOUDER
KONIK & P'TIT LUC (RISK) • FENC/S • BINOCHÉ
SPIRIT'S • RIDDIMDIM SELECTA



VILLAGE DES VINS
Ateliers / animations / rencontres

RESA / www.oenomusic-festival.com • Magasins FNAC • Carrefour • Géant
Magasins U • Intermarché • www.fnac.com

SUR VOTRE MOBILE / AVEC L'APPLI Tick&Live.